



6

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document dans lequel la commune exprime les orientations générales qu'elle retient pour le développement de son territoire.

Document politique, il exprime le projet municipal pour le court et le moyen terme. Il justifie la mise en œuvre des divers outils permettant de gérer l'existant tout en préparant et en forgeant en permanence l'avenir, dans une perspective de développement durable. Il constitue ainsi la "clef de voûte" du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

Le PADD de la Commune s'appuie sur une idée centrale :

“Renforcer l'identité de la commune rurale tout en poursuivant un développement maîtrisé de son territoire”

Les OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT retenus par la municipalité sont :



▷ PRESERVER ET VALORISER LES ATOUTS DU PATRIMOINE URBAIN ET NATUREL DE LA COMMUNE

- Préserver les vues panoramiques donnant à voir et à apprécier les qualités du territoire communal ;
- Préserver et mettre en valeur les éléments remarquables du paysage ;
- Préserver la forme urbaine du tissu urbain ancien ou « originel » ;
- Préserver les coupures vertes afin d'assurer les continuums écologiques ;
- Protéger les ripisylves ;
- Encadrer le développement des activités humaines au sein de la ZNIEFF de l'Etang des Marais ;
- Protéger les forêts et les espaces agricoles.



▷ METTRE EN ŒUVRE UNE PLANIFICATION REFLECHIE ET MAITRISEE ADAPTEE AUX SPECIFICITES DE LA COMMUNE

- Préserver les ressources naturelles ;
- Maîtriser les risques naturels, techniques et technologiques ;
- Inciter les constructeurs à mettre en œuvre des installations énergétiques respectueuses de l'environnement ;
- Permettre la mise en œuvre de propositions architecturales alternatives afin de répondre aux objectifs de développement durable ;
- Optimiser le foncier disponible pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et le développement des entreprises existantes ;
- Créer un réseau maillé de chemins ruraux ;
- Stimuler l'urbanisation des parcelles disponibles à l'intérieur du tissu urbain existant ;
- Stimuler l'occupation des logements vacants.



▷ DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS ET EN EQUIPEMENTS AFIN DE PERMETTRE A LA JEUNE POPULATION AINSI QU'AUX PERSONNES AGEES DE S'INSTALLER, DE RESTER ET DE VIVRE DANS LA COMMUNE

- Accueillir une nouvelle population sur le territoire par la production de nouveaux logements ;
- En complément du mode d'habitat pavillonnaire, très représenté sur la commune, proposer une offre d'habitat varié et adaptée à une demande en constante évolution par la construction ou l'incitation à la construction de logements locatifs ou en accession à la propriété sous forme d'habitats groupés, en bandes, petits collectifs et/ou habitats séniors et Personnes à Mobilité Réduite ;
- Permettre la mise en œuvre de propositions architecturales alternatives afin de répondre aux objectifs de développement durable ;
- Mettre en œuvre des dispositions permettant la densification du centre-village ;
- Permettre la réalisation d'opérations de réhabilitation et de reconversion des logements vacants.

